

9 – Approbation de la convention de mise à disposition et d'utilisation des terrains et des équipements du stade Cubizolles au profit du Football Club de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le projet de convention et son annexe relative à la mise à disposition et à l'utilisation du stade Cubizolles à conclure entre la Ville et le Football Club de Maisons-Alfort,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 28 février 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que dans le cadre du développement des pratiques sportives sur son territoire, la commune de Maisons-Alfort souhaite renouveler la mise à disposition et l'utilisation du stade Cubizolles situé au 25 bis, avenue du Général de Gaulle au profit de l'association sportive Football Club de Maisons-Alfort,

Considérant que cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit compte tenu du statut de l'association,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,

Délibère

Article 1

Approuve la convention d'occupation et d'utilisation des terrains et des équipements du stade Cubizolles au profit du Football Club de Maisons-Alfort.

Article 2

Dit que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de sa date de signature.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer cette convention, son annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 06/03/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240229-DEL09AF290224-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 février 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme DOUIS ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU jusqu'à la question n°2
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.